



MAIRIE DE LOURDES

Arrêté n°: 2008.10.206

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2 et L 2122.18 et du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour les cérémonies qui se dérouleront à l'occasion du 90^{ème} Anniversaire de l'Armistice du 11 Novembre 1918, il appartient à l'autorité Municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter la circulation et d'éviter les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le **Mardi 11 Novembre 2008**, la circulation sera neutralisée à partir de 10H45 et jusqu'à la fin de la cérémonie sur l'avenue Maréchal Foch, portion comprise entre la Rue Anselme Lacadé et l'Avenue Maréchal Juin.

Article 2 :

Les véhicules seront déviés comme suit :

- 1) Venant de Tarbes : circulation dirigée vers la Rue Anselme Lacadé
- 2) Venant d'Argelès-Gazost : circulation dirigée vers l'Avenue du Maréchal Juin.

Article 3 :

Des barrières métalliques seront mises en place par le service Fêtes et Manifestations afin d'assurer dans de bonnes conditions les déviations nécessaires.

Article 4 :

En cas d'urgence, (voitures de médecins, sages-femmes, ambulances, véhicules de police et sapeurs-pompiers), des dérogations pourront être délivrées par le responsable du service d'ordre.

Article 5 :

Toutes mesures d'opportunité pourront être prises par les responsables du service d'ordre.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lourdes, le 28 octobre 2008

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué ;

Sylvain PERETTO